

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 3 mai 2016.	<i>Le 10 mai, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i>
DATE D’AFFICHAGE : Le 3 mai 2016.	
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23	
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 13 MAI 2016	
REÇU EN PREFECTURE LE : 13 MAI 2016	
	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN ; A. MILIN, pvr à JL. MILIN, JR. CLOITRE, pvr à M. QUELLEC, Ph. GAY, pvr à M. LE VOURC’H.</i>
	<i>A.HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2016.

Le compte rendu est adopté à l’unanimité après une observation de M. LE VOURC’H qui déplore que ses propos relatifs à l’usage du legs GIRARDOT aient été relatés de façon « *simpliste et réductrice* ». Le Maire lui précise que les comptes rendus de séance n’ont pas vocation à reprendre l’intégralité des débats.

Compte-rendu précisé et complété (après sa transmission au contrôle de légalité et sa diffusion dans la « Feuille-Infos ») à la demande de Madame LE VOURCH, et avec l’accord des secrétaires de séances.

Le compte rendu indiquait : *“M. LE VOURCH précise que le legs GIRARDOT doit être affecté, conformément aux volontés de la défunte, à un projet portuaire. Elle demande une réflexion collective à ce sujet”*
Madame LE VOURCH souhaite que le compte-rendu soit rédigé ainsi :
“M Le Vourc’h suggère une réflexion collective des partenaires sur un projet en rapport avec le montant legs Girardot (500.000€) et son objet (à des fins maritimes: port ou similaires)”.

Attribution des subventions 2016 aux associations.

Le Maire et F. BIDAN indiquent qu’il convient d’attribuer les subventions de fonctionnement 2016 aux associations dont l’action ou l’objet sont d’intérêt communal. Le budget primitif adopté le 29 mars 2016 prévoit de verser 45 000 € à ces associations (article 65741). 2500 € sont également prévus au titre des subventions exceptionnelles.

La commission de finances, à l’occasion de sa réunion du 3 mai, a réaffirmé sa volonté de soutenir, dans le respect des principes de l’**Agenda21**, les associations qui :

- Créent du **lien social**, de la **solidarité** et de la **convivialité** entre les conquétois,
- **Animent la commune** et contribuent à son dynamisme,

- Participent à l'épanouissement **sportif** et **culturel** des habitants et de leurs visiteurs,
- Œuvrent en direction des **jeunes**.

Il a également été rappelé lors de la commission que la collectivité, outre son soutien financier, mettait à la disposition de ses associations :

- des locaux,
- du matériel,
- le concours de ses agents lors des diverses manifestations.

Il est proposé de verser 43 823 € d'aide au fonctionnement des associations d'intérêt local et 1 100 € de subventions exceptionnelles.

Le tableau joint présente la répartition des subventions pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire, de l'adjointe en charge des finances, et des différents adjoints concernés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 29 mars 2016 approuvant le budget communal, et inscrivant à l'article 6574 (subventions aux associations) une somme de 45 000 € et à l'article 6748 (subventions exceptionnelles) une somme de 2 500€,

Vu l'avis unanime de la commission finances ouverte à l'ensemble des élus intéressés, qui s'est réunie le 3 mai 2016, émis après examen attentif et exhaustif des demandes des associations, de leurs bilans moraux et financiers,

Considérant la nécessité de soutenir prioritairement les associations d'intérêt général communal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la proposition de la Commission et de répartir les subventions aux associations, pour l'année 2016, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Cette question fait l'objet d'une intervention de M. LE VOURC'H qui demande si la commission, dans la continuité de la politique de rigueur adoptée l'année précédente au regard des tensions sur les finances locales, a examiné les ressources des associations avant de proposer les attributions de subventions.

Le Maire, F. BIDAN, M. QUELLEC et R. COGUIEC lui répondent que les bilans financiers des associations ont été examinés avec vigilance, et que davantage de clarté dans les demandes sera attendue dans le futur. Ils soulignent néanmoins que les associations ont un rôle essentiel d'animation de la commune et qu'il est important de continuer à les soutenir sans accorder de « primes » aux associations moins bien gérées.

Approbation de la mise à jour du Plan départemental des itinéraires de randonnées,

Le Maire et Marcel QUELLEC indiquent que, par courrier du 1^{er} février 2016, le Conseil départemental, en application de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement, a invité la commune à approuver l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Cinq circuits, proposés par la CCPI et présentés sur le plan annexé à la présente, sont concernés au Conquet. Il s'agit :

- du circuit de la Pointe des Renards,
- du circuit de la chapelle de Locmeven (mitoyen avec Ploumoguer),
- des circuits VTT n°1 et 4,
- du circuit « Le Conquet dans l'histoire », créé par l'Office de Tourisme.

L'approbation du PDIR, qu'il s'agit essentiellement d'actualiser, emporte l'assurance des circuits lorsque les propriétaires privés signent une convention avec le CD et leur promotion par les conseils départementaux et régionaux.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- **autoriser le passage des randonneurs** sur les voies et propriétés communales,
- autoriser le **balisage des circuits** et leur **promotion**,
- **conserver les sentiers** et chemins concernés et proposer le cas échéant un itinéraire de substitution,
- informer le CD des éventuelles fermetures d'itinéraires,
- demander l'inscription au PIDR des itinéraires présentés.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire et de l'adjointe au patrimoine et à la culture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Conseil départemental formulée par courrier du 1^{er} février 2016,

Vu l'avis favorable énoncé lors de la commission finances élargie du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la demande d'inscription des itinéraires proposés au PIDR.

Ph. BAZIRE souligne qu'il sera utile de vérifier que l'assurance évoquée par le conseil départemental dans sa demande couvre bien les propriétés communales.

Convention Commune - ERDF (installation d'un transformateur électrique),

Le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, informent le Conseil municipal qu'il est proposé de délibérer pour autoriser le Maire à signer un acte notarié régularisant une convention conclue avec ERDF le 3 mars 2014.

Cette convention prévoit le droit pour ERDF d'occuper, sur la parcelle B n°1266 à LOCHRIST, un emplacement de 15m² pour installer un poste de transformation électrique et ses accessoires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire et de l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable énoncé lors de la commission finances élargie du 3 mai 2016,
Après en avoir délibéré,

Mandate le Maire pour signer l'acte à intervenir,
Dit que ses effets devront être limités dans le temps.

Convention Commune - SDEF (installation de bornes de chargement de véhicules électriques),

Le Maire et Jean-Luc MILIN, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, informent le Conseil municipal que, dans le cadre d'un projet porté par le SDEF et subventionné par l'ADEME, le conseil départemental et la région Bretagne, le SDEF propose à la commune une convention qui prévoit la création de deux emplacements de rechargement des véhicules électriques (1 borne ou *infrastructure de recharge de véhicules électriques IRVE* / 2 places de stationnement).

La borne sera fournie par le SDEF qui réalisera les travaux.

La commission du 3 mai 2016 a approuvé ce projet ; il est proposé d'installer la borne sur le parking de l'Office de Tourisme.

Il convient d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe à la présente.

Les principaux engagements de la commune dans le cadre de cette convention sont les suivants :

- Mise à disposition de l'emplacement pour une durée de 15 ans,
- Si demande de déplacement de la borne par la commune, partage des frais afférents au prorata temporis,
- Si instauration du stationnement payant sur la commune, exonération pour les véhicules électriques,
- Pas de redevance d'occupation du domaine public mise à la charge du SDEF.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire et de l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du SDEF et le projet de convention joint en annexe à la présente,

Vu l'avis favorable énoncé lors de la commission finances élargie du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention proposée.

Actualisation de la composition de la CLAVAP,

Le Maire et Marcel QUELLEC, premier adjoint délégué au patrimoine, à la culture et à la communication, rappellent à l'assemblée délibérante que La CLAVAP, commission locale de l'AVAP, est l'instance qui est chargée par le Conseil municipal et l'Etat d'élaborer l'AVAP, avec les services de l'ABF et les maîtres d'œuvre du projet.

Ses membres ont été désignés par le Conseil municipal lors du lancement de la démarche de création de l'AVAP, le 16 octobre 2012.

Ils ont été partiellement renouvelés le 27 mai 2014 suite à l'élection du nouveau conseil municipal.

La CLAVAP réunit cinq représentants du conseil, trois personnalités qualifiées (un historien, un représentant d'association et un représentant du monde économique), un représentant de la DRAC, un représentant de la DREAL et un représentant de la DDTM (qui représente le préfet du Finistère),

Le Conseil municipal avait désigné Madame PINNA, directrice de l'Office municipal de tourisme, pour représenter le monde économique,

Dans la mesure où celle-ci a quitté ses fonctions il est proposé de la remplacer par **Monsieur Samuel COLLET**, responsable de l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés du Maire et de l'adjoint à la culture, au patrimoine et à la communication,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu ses délibérations des 16 octobre 2012 et 27 mai 2014,

Vu la nécessité de procéder au remplacement de Madame PINNA au sein de la CLAVAP,

Vu l'avis favorable énoncé lors de la commission finances élargie du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité Monsieur Samuel COLLET pour siéger au sein de la CLAVAP en remplacement de Madame PINNA, en tant que représentant du monde économique local.

Dénomination de place.

Le Maire et Roger COGUIEC, conseiller délégué à la sécurité et à la prévention des risques, proposent, de dénommer désormais « *Place du Souvenir Français* » la place située à l'ouest du porche de l'Eglise, entre l'église et la rue PONCELIN.

Celle-ci, qui accueille notamment le monument aux morts, est jusqu'à présent connue sous le nom de Place Monseigneur DUPARC.

Le Souvenir Français est une association dont la vocation est le travail de mémoire ; il rend hommage aux combattants morts pour la France et à ceux qui l'ont servie. Il a également pour mission l'entretien des monuments et sépultures, telles que les tombes des aviateurs anglais et canadiens au cimetière de Lochrist.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés du Maire et du conseiller municipal délégué à la sécurité et à la prévention des risques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable énoncé lors de la commission finances élargie du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (opposition de B. DREYFUS, abstentions de M. LE VOURC'H, A. HUELVAN, Ph. GAY et Ph. BAZIRE)

Nomme *Place du Souvenir Français* la place sise à l'ouest de l'église, connue sous le nom de place Monseigneur DUPARC.

Cette question fait l'objet d'échanges nourris.

Ph. BAZIRE considère qu'au regard des enjeux symboliques liés à cette place on ne peut lui affecter le nom d'une association spécifique. S'il salue l'action du Souvenir Français, il déplore, par principe, que l'on donne le nom d'une association à la place de l'Eglise, et aurait préféré que l'on consulte les Conquétos.

Le Maire et R.COUIEC soulignent que le Souvenir Français est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui fédère un grand nombre de conquétos et dont l'action au bénéfice du devoir de mémoire est exemplaire.

Questions diverses.

A l'issue de la séance une présentation de la saison touristique est effectuée par Geneviève SALAUN et le Major de Gendarmerie ROUDOT expose, en présence de la lieutenant KLEIN, commandant de la communauté de brigades, l'audit de sécurité des bâtiments communaux récemment réalisé pour le compte de la municipalité.

Fait à LE CONQUET,
Le 10 mai 2016,
Le Maire, Xavier JEAN.